

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/01

OBJET : Avenant n°3 à la convention cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour la période 2008-2012.

- Cantons : Tous

<p>RÉSUMÉ : Dans le cadre des prestations de service réalisées par la Direction des systèmes d'information au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, il convient de présenter l'avenant n°3 à la convention cadre, tel que convenu lors de la séance du 27 mars 2009.</p>
--

L'Assemblée Départementale a approuvé lors de sa séance du 27 mars 2009, l'avenant n°2 à la convention cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour la période 2008-2012.

Cet avenant, dans son article 2 relatif aux engagements du Département, précisait qu'une convention d'assistance technique sera conclue entre le Département et la MDPH, en vue de déterminer les modalités des prestations de service assurées par la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre l'avenant n°3 à la convention cadre entre la MDPH et le Département en vue d'une part de déterminer la répartition des missions entre la MDPH et la DSI.

La MDPH s'engage à recruter un responsable informatique ainsi qu'un administrateur fonctionnel Perceaval.

La DSI s'engage à mettre à disposition de la MDPH un technicien informatique à mi-temps et intervient en support technique afin d'assurer un rôle de coordination et de conseil sur les projets pilotés par la MDPH.

Le montant de la prestation de service rendu par la DSI à la MDPH est arrêté pour 2009 à 50 000 €. Ce montant est inférieur à 2008 (il était de 72 605 €) du fait de la prise en charge sur le budget propre de la MDPH de la rémunération du responsable informatique et de l'administrateur fonctionnel Perceaval.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce projet et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/01 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Avenant n°3 à la convention cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour la période 2008-2012.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne » en date du 29 décembre 2005,

Vu la convention-cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 18 février 2008,

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 10 décembre 2008,

Vu l'avenant n°2 à la convention-cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 30 mars 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention-cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention-cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Avenant n° 3 à la convention-cadre
du 25 janvier 2008 régissant les relations entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne et
le Département

Entre

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par Monsieur Vincent EBLE, Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 21 novembre 2008

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part

**LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE-ET-MARNE
(GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC)**

Domicilié 16 rue de l'Aluminium – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Représentée par son Président, agissant en exécution de la décision de la commission exécutive

Ci-après dénommée « la MDPH »

D'autre part,

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent avenant n°3 à la convention-cadre du 25 janvier 2008 régissant les relations entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne (MDPH) et le Département a pour objet d'établir les relations entre la Direction des Systèmes d'information (DSI) et la MDPH afin de déterminer les missions de chacun, les prestations attendues de l'une et de l'autre et le coût de la prestation de service rendue à la MDPH sur l'année 2009.

L'objectif est de donner plus d'autonomie à la MDPH tant en terme de poste qu'en terme de disponibilité sur les problèmes locaux tout en réaffirmant le rôle de conseil et de coordination de la DSI.

Article 2 : Engagements de la MDPH

La MDPH procède au recrutement direct d'un responsable informatique et d'un administrateur fonctionnel du progiciel Perceaval.

Chacun d'eux sera l'interlocuteur privilégié de la DSI pour ce qui les concerne.

Ainsi, le responsable informatique a en charge au sein de la MDPH de :

piloter les projets informatiques, notamment la dématérialisation des dossiers, la migration des données (ITAC vers PERCEAVAL), la mise en place d'une liaison en fibre optique, l'architecture réseau (type active directory), l'acquisition d'un logiciel de suivi des places en établissement (type SPHINX), la mise en place d'une liaison VPN...

donner un avis technique sur les matériels à acquérir en relation avec la DSI (serveurs, PC, et autres), assurer le suivi au quotidien de l'informatique de la MDPH afin d'en assurer la sécurité en organisant et en assurant la maintenance de l'exploitation informatique,

encadrer fonctionnellement le technicien informatique mis à disposition par la DSI d'administrer l'architecture technique des systèmes d'information,

mettre en cohérence les systèmes d'information (architecture et fonctionnalités des systèmes d'information, adaptation sur le progiciel Perceaval),

assister et servir d'appui à la maîtrise d'ouvrage opérationnelle,

assurer l'interface avec les différents acteurs externes et la DSI du Conseil général de Seine-et-Marne.

Afin de lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la DSI s'engage à l'associer à toutes décisions et réunions utiles conformément aux dispositions de l'article 3 du présent avenant.

L'administrateur du progiciel PERCEAVAL a pour missions :

d'assurer l'administration fonctionnelle du progiciel PERCEAVAL :

paramétrage du progiciel,

gestion des anomalies,

création de courriers type, en liaison avec les chefs de service,

vérification des livraisons des nouvelles versions du progiciel,

reprise des données des logiciels ITAC et OPALES vers PERCEAVAL

de prendre en charge l'assistance et la formation aux utilisateurs,

de réaliser les statistiques pour la CNSA,

d'intervenir ponctuellement sur la maintenance informatique (poste PC et imprimante),

d'assurer l'interface avec les différents acteurs externes (INFO DB) et la DSI du Conseil général de Seine-et-Marne.

Article 3 : Engagements de la DSI

La DSI intervient en support technique afin d'assurer un rôle de coordination et de conseil sur les projets pilotés par la MDPH.

2-1 Relations DSI – Responsable informatique

La DSI associe le responsable informatique et l'administrateur fonctionnel de Perceaval à toutes les réunions utiles telles que :

Les réunions mensuelles organisées par la DSI/Sous-Direction Etudes et Solutions dont l'objet est d'assurer un suivi des projets sur le plan fonctionnel et technique,
Les réunions téléphoniques mensuelles organisées par la DSI/Sous-Direction Infrastructures,
Les comités de pilotage relatifs aux projets transversaux pour lesquels la MDPH a une action :
dématérialisation, numérisation, perceaval, ...

La DSI permet au responsable informatique d'accéder aux applications en fonction du profil suivant :

En qualité d'administrateur : URL ou IP // login et mots de passe

PERCEAVAL environnement de (TEST/PROD) et bac à sable demandée

Serveurs LADA, LADB

Infocentre BO (WI) XI R2, URL (Admin /Superviseur)

GED : NUMEO

Active Directory et serveur d'Hébergement

Serveur Exchange

VISOTOP (Base ITAC) à terme

VISOTOP (Base OPALES) à terme

En qualité d'utilisateur :

ITAC / OPALES / Contivity (VPN)

AMDI localisation dossiers

La liste des applications peut évoluer en cours d'année en fonction de l'avancement des projets.

La mise à jour de celle-ci se fera conjointement entre la DSI et la MDPH77

2-2 Personnel de la DSI en relation avec la MPH

- le sous-directeur des Etudes et Solutions est le contact privilégié de la MDPH pour toute demande d'information, constatations de difficultés ou autre.
- la DSI s'engage à mettre à disposition de la MDPH pour l'équivalent d'un mi temps un technicien informatique dont les missions seront d'assurer le fonctionnement courant de la MDPH et des sites accueillant les enseignants référents.
- la MDPH s'engage à appeler systématiquement la HOTLINE de la DSI (01.64.19 74.47) en cas d'anomalies ou autre problème pour lesquels aucune solution n'a été trouvée en interne.

L'ensemble des missions relevant respectivement de la MDPH et de la DSI est détaillé en annexe 1 ci-joint

Article 4 : Montant de la prestation de service

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus, il est établi que le montant forfaitaire annuel de la prestation de services réalisée par la DSI est de : 50 000 €

Article 5 : durée

Le présent avenant est conclu pour la durée initiale de la convention.

Article 6 : Dispositions modifiées

Toutes les clauses et conditions de la convention formalisant le soutien du Département à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Savigny le Temple, le

Pour la MDPH
Le Président du GIP

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil général

ANNEXE 1 à l'avenant n°3 de la convention du 25 janvier 2008

Thématiques	Acteurs	Commentaires
Administration du serveur		
LAD A	MDPH	
LAD B	MDPH	
Outlook	MDPH	Le Conseil Général basculera progressivement sur Outlook jusqu'en fin 2010
Bull 1 (serveur réseau AD)	MDPH	
Bull 2 (Service réseau AD)	MDPH	
serveur bull 3	MDPH	Application Atooltime et Millésime
Gestion des utilisateurs	MDPH	
Gestion des droits et accès	MDPH	
Gestion de stratégies de groupe (GPO)	MDPH	
Gestion des quotats sur site	MDPH	
Définition de la maquette	DSI	Préciser le n° de version module par module / Master pour installation des PC - DOSSIER URGENT
CCTP initial rédigé par la DSI et remis à la DABC	DABC	Câblage, Postes de travail - A récupérer
Evolution du CCTP	DSI	
Faire une cartographie des services du réseau	MDPH	
Firewall		
ORION / Firewall général du réseau du CCG	DSI	Equipes de P Gosselin
Autres règles par rapport à application		FAP

Sauvegarde		
Données du serveur LADA vers LAD B	DSI	Sauvegarde journalière P. Gosselin
Données du serveur LADA vers CG	DSI	Sauvegarde hebdomadaire
données sur dossiers partagés	MDPH	Sauvegarde journalière
Logiciel (RH COMPTA)	MDPH	Sauvegarde journalière
Données sur Exchange	MDPH	Sauvegarde journalière
Antivirus		
Kaspersky	MDPH	Transformer en licences serveurs - demander à la DFI // La DSI valide l'utilisation de cet anti-virus
Maintenance des postes de travail		
Prise en main à distance	MDPH	OSARIT
Logiciel		
Prise en charge de tous les logiciels	MDPH	
Perceval	MDPH	Pré expertise en interne par la MDPH => si doute => DSI (réseau, serveur, hotline)
hébergement infra	DSI	
Applicatif pur	MDPH=> contact avec InfoDB	
validation CCTP rapport d'analyse des offres	DSI	Choix définitif =MDPH
Full Web et non client serveur		
Téléphonie		
Extraction des indicateurs (Statistiques)	MDPH	ALCATEL 4400 - Contact : Sylvie Jouan
Cartographie (téléphonie, réseau)	Prestataire	Orange - La DSI doit contacter le prestataire en vue de fournir une cartographie à la MDPH
Intervention sur baie de brassage	DSI	Problème de la maintenance
Licences utilisateurs	MDPH	Envoi n° et attestation par la DSI - Le suivi sera repris par la MDPH
SYMANTEC	MDPH	
BO	MDPH	

Correspondance partenaires extérieurs		
Dans le cadre des marchés	MDPH	
Hotline	DSI (74-47)	Pas accès base Oracle par la MDPH
Serveur actuel	DSI	Préconisations techniques infoDB
Serveur Exchange	MDPH	
Mode de communication		
Conseils - Validation finale	DSI	la DSI assure un rôle de conseil et de validation des choix opérés par la MDPH
Comité de pilotage	Tous les trois mois	
Plan de charge informatique annuel	Travail collégial MDPH - DSI	
Renouvellement matériel / logiciel		Info à la DSI en milieu d'année pour intégration besoins dans les marchés
Généralisation Exchange		
envT collaboratif microsoft		
pas généralisation des open sources		
DIVERS		
Passer par les marchés de la DSI		
Version 2003 à réinstaller => Maquette poste MDPH		
Equipements de sauvegarde interne à la MDPH pour		
Mise à disposition d'un technicien		M. EDINVAL : 2,5 jours par semaine
Expertise des postes à faire et installation des pré-requis		MDPH dans le cadre d'une assistance technique extérieure

